

**VILLE DE CHÂTEAUBRIANT**

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Considérant que M. Jean-Luc MARSOLLIER a été élu 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité pour assurer le fonctionnement de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – M. le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Jean-Luc MARSOLLIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint, la partie de ses fonctions qui concerne les animations-les Loisirs-la Communication :

- Politique de communication
- Marketing territorial
- Gestion des publications (magazines, site...)
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Organisation de manifestations et événements

Article 2 – Il est également donné délégation à M. Jean-Luc MARSOLLIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 – Des délégations sont données par ordre de priorité comme suit, y compris délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARSOLLIER :

1. M. Christian LE MOEL, Conseiller Municipal
2. M. Matthieu SINENBERG, Conseiller Municipal
3. Mme Ilona HEBERT, Conseillère Municipale.

✓

Article 4 - M. le Maire délègue une partie de ses pouvoirs de police du Maire relevant de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique concernant la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 5 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2023

Le Maire



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT

